



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

ARRÊT DE TRAVAIL
PRÉPAREZ
VOTRE REPRISE
D'ACTIVITÉ AVEC
L'ESSAI ENCADRÉ





**Vous êtes salarié et en arrêt de travail ?
Votre santé risque d'avoir des répercussions
sur votre reprise d'activité ?
L'essai encadré vous permet de tester
durant votre arrêt de travail la compatibilité
d'un poste de travail avec vos capacités.**

👉 **De quoi s'agit-il ?**

L'essai encadré vous permet durant votre arrêt de travail de :

- tester votre capacité à reprendre votre ancien poste de travail,
- tester un aménagement de poste,
- tester un nouveau poste de travail,
- rechercher des pistes pour un aménagement de poste ou une reconversion professionnelle.

👉 **À qui s'adresse l'essai encadré ?**

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, y compris en invalidité, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- en arrêt de travail total ou en temps partiel thérapeutique,
- indemnisé par votre caisse d'Assurance Maladie au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

👉 **Des professionnels différents peuvent vous accompagner**

- Le médecin du travail de votre service prévention santé au travail,

- l'organisme de placement spécialisé et de la compensation (ex : Cap emploi, Comète France),
- l'assistant de service social de l'Assurance Maladie,
- le médecin conseil de l'Assurance Maladie,
- la caisse d'Assurance Maladie,
- votre médecin traitant ou spécialiste, prescripteur de l'arrêt de travail,
- un tuteur, nommé par votre entreprise d'accueil, vous accompagnera également.

EN PRATIQUE

➤ À quel moment pouvez-vous faire un essai encadré ?

- Pendant votre arrêt de travail,
- vous devez passer une visite médicale avec le médecin du travail (visite de pré-reprise).

➤ Où pouvez-vous faire un essai encadré ?

- Dans votre entreprise,
- dans une autre entreprise qui accepte de vous accueillir.

➤ Pour quelle durée ?

L'essai encadré peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables et renouvelables dans un maximum de 28 jours.

➤ Quelle rémunération percevez-vous ?

Vous continuez de percevoir vos indemnités journalières. L'employeur ne vous verse aucune rémunération.



**PAULINE, AIDE À DOMICILE
DANS UNE MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ, EN ARRÊT MALADIE
ET DÉCLARÉE INAPTE PAR SON MÉDECIN DU TRAVAIL.**

La mise en place d'un essai encadré sur 8 jours a permis à Pauline de tester ses capacités professionnelles sur un poste d'agent administratif. Après un aménagement du poste de travail, un nouvel essai encadré a été réalisé avant d'envisager la reprise d'activité. Pauline a bénéficié d'un accompagnement par le service social de l'Assurance Maladie, son service de prévention santé au travail et Cap Emploi.



L'Assurance Maladie en ligne

- **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- **Connectez-vous à votre espace personnel.**
- **Accédez également à de l'information santé :** maux du quotidien, maladies chroniques, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Téléchargez gratuitement l'appli Compte ameli

Télécharger dans
l'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play

Plus de renseignements au

3646 Service gratuit
+ prix appel